Pour permettre l'adhésion des communes de Mex et Vufflens-la-Ville au nouveau service intercommunal de défense contre l'incendie et de secours constitué par les communes de Penthalaz, Penthaz et Daillens au 1^{er} janvier 2009, il est établi cet

AVENANT A LA CONVENTION

SUR LE SERVICE DE DEFENSE CONTRE L'INCENDIE ET DE

SECOURS

(SDIS)

L'exposé préliminaire ainsi que les articles premier, 4, 5, 9 et 12 sont modifiés comme suit :

Exposé préliminaire

Afin d'unir leurs forces pour assurer la défense contre l'incendie et le secours, d'utiliser le plus efficacement possible le matériel à disposition, de parer aux difficultés de recrutement, les communes de Penthalaz, de Penthaz, de Daillens, de Mex et de Vufflens-la-Ville conviennent ce qui suit:

Article premier.- Les communes de Penthalaz, de Penthaz, Daillens, de Mex et de Vufflens-la-Ville conviennent d'organiser, d'équiper et d'instruire en commun un seul corps de sapeurs-pompiers en vue d'assurer la défense contre l'incendie et le secours sur l'ensemble de leur territoire.

Art. 4.- La commission du feu est formée de *onze* représentants des *cinq* communes. Sa présidence est assurée à tour de rôle par l'un des Municipaux délégués par chacune des *cinq* communes.

Les Municipalités fixent d'entente entre elles les modalités d'organisation de la commission du feu, ainsi que les tâches qu'elles entendent lui confier.

- **Art. 5.-** Le matériel et l'équipement acquis au 30 juin 2006 reste propriété de chaque commune. Les nouvelles acquisitions dès le 1^{er} juillet 2006 sont la propriété commune des communes de Penthalaz, Penthaz, Daillens, *Mex et Vufflens-la-Ville*, proportionnellement à la population résidente de chaque commune au 1^{er} janvier de chaque année.
- Art. 9.- Les frais courants du corps sont avancés par la commune boursière de Penthaz. Celle-ci peut toutefois demander des acomptes aux *quatre* autres communes.

Elle entre en vigueur le 1 ^{er} janvier 2008.					
	Elle est tacitement renouvelable d'année en année.				
règlement in avertissemer	Elle est subordonnée à ntercommunal sur le SDIS. Ell nt préalable d'une année.	l'adoption par les <i>cinq</i> communes le peut être dénoncée moyennant	du un		
Approuvé par la Municipalité de Penthalaz, le					
	Le Syndic :	La Secrétaire :			
Adopté par le Conseil communal de Penthalaz dans sa séance du					
	Le Président :	Le Secrétaire :			
Approuvé par la Municipalité de Penthaz, le					
	Le Syndic :	La Secrétaire :			
Adopté par le Conseil communal de Penthaz dans sa séance du					
	Le Président :	Le Secrétaire :			
Approuvé par la Municipalité de Daillens, le					
	Le Syndic :	La Secrétaire :			

La présente convention est conclue pour une durée de 5 ans.

Art. 12.-

Adopté par le	Conseil général de Daillens dans	sa séance du
Le F	Président :	Le Secrétaire :
Ар	prouvé par la Municipalité de Mex	, le
Le S	Syndic :	La Secrétaire :
Adopté par	le Conseil général de Mex dans sa	a séance du
	Président :	La Secrétaire :
	é par la Municipalité de Vufflens-la Syndique :	a-Ville, le La Secrétaire :
Adopté par le Cons	eil communal de Vufflens-la-Ville e	dans sa séance du
La F	Présidente :	La Secrétaire :
	à la convention sur le service de re en vigueur le 1 ^{er} janvier 2009, sou ral d'assurance.	
Approuvé par l'Etabl	issement Cantonal d'assurance	
Le Directeur Généra	I	
Pully, le		